

N° 4921⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

**sur la protection juridique des services à accès conditionnel
et des services d'accès conditionnel**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.7.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 18 juillet 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**sur la protection juridique des services à accès conditionnel
et des services d'accès conditionnel**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 juillet 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 14 mai 2002 et 9 juillet 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 juillet 2002.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Marcel SAUBER

